



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Nantes, le 23/10/2020

### **Renforcement des mesures de lutte contre l'épidémie de Covid-19**

**Jeudi 22 octobre 2020, le Premier ministre a annoncé de nouvelles mesures afin de lutter contre l'épidémie au niveau national. En Loire-Atlantique, qui n'est pas concernée par le couvre-feu, de nouvelles mesures locales entreront tout de même en application dès samedi 8h00.**

Au regard de la situation sanitaire telle qu'elle est évaluée par l'Agence Régionale de Santé, et en concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs des secteurs économiques et associatifs concernés, le préfet a pris ce jour un nouvel arrêté afin de lutter contre l'épidémie dans le département. En complément des arrêtés pris en début de semaine, ces nouvelles mesures s'inscrivent dans le cadre du décret du 16 octobre 2020 qui étend l'état d'urgence sanitaire à l'ensemble du territoire national.

#### **La consommation et la vente d'alcool seront limitées sur l'ensemble de la Loire-Atlantique**

La consommation d'alcool est un des facteurs limitant la bonne application des gestes barrières (port du masque en continue, distanciation physique moins respectée notamment). Aussi, à partir du samedi 24 octobre 2020 8h00 et jusqu'au mardi 3 novembre 8h00 **sur la totalité du territoire départemental** :

- les bars ou assimilés et les débits de boissons temporaires situés en Loire-Atlantique doivent cesser leur activité « bar » entre 22h00 et 6h00 le lendemain ;
- les restaurants pourront eux continuer à servir de l'alcool après 22h00 et ce jusqu'à la fermeture mais uniquement aux personnes qui consomment un repas et comme consommation accessoire à la nourriture ;
- la vente à emporter, de toutes boissons alcoolisées est interdite et ce dans tous les types de commerces entre 22h et 6h, tous les jours de la semaine ;
- de même la consommation d'alcool est interdite sur la voie publique et dans les lieux publics entre 22h et 6h ;
- les buvettes et autres points de restauration debout sont interdits lors des rassemblements ainsi que dans les établissements recevant du public et à leurs abords immédiats.

Le préfet a également pris la décision de maintenir l'ouverture des établissements sportifs mais l'accès aux vestiaires des établissements sportifs publics, à l'exception des piscines, est désormais interdit.

En cas de non-respect de l'interdiction de consommation ou de vente d'alcool, les contrevenants s'exposent à une amende de 135 euros et, en cas de récidive, à des sanctions plus lourdes pouvant aller jusqu'à six mois d'emprisonnement et 3750 euros d'amende.

Par ailleurs, le préfet rappelle les mesures de distanciation dans les bars et les restaurants (limitation des tables à 6 convives, espacement d'au minimum un mètre entre les chaises de chaque table) et incite les restaurateurs à prendre des mesures complémentaires comme le cahier de rappel des clients afin de faciliter le *contact tracing*.

### **Le préfet insiste sur le respect des gestes barrières et le respect des mesures sanitaires**

Les précédentes mesures (port du masque obligatoire dans l'espace public sur l'ensemble du département, regroupements limités à 6 personnes, limitation des grands rassemblements à 1000 personnes) sont toujours en vigueur.

Le préfet recommande aux entreprises du département de recourir au télétravail dès que l'activité le permet. Il appelle également les habitants du département à prendre leurs dispositions lorsqu'ils doivent se rendre dans un département soumis à couvre-feu, notamment les départements limitrophes (Ille-et-Vilaine et Maine-et-Loire).

*« les indicateurs sur l'évolution de l'épidémie en Loire-Atlantique se dégradent chaque semaine et nous sommes à la limite des seuils de mise en œuvre d'un couvre-feu à l'échelle départementale »* a indiqué Didier Martin, préfet de la Loire-Atlantique *« j'en appelle au civisme de chacun afin de limiter la propagation de l'épidémie à travers l'application des gestes barrières et le respect des mesures en vigueur »*.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des préconisations de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, de nouvelles mesures pourront être prises par la préfecture au niveau local, en lien avec les collectivités territoriales, afin de renforcer la lutte contre l'épidémie et d'enrayer la seconde vague sur notre territoire.

### **Un dispositif de soutien pour les entreprises impactées par ces nouvelles mesures**

Les professionnels touchés par les mesures liées à l'état d'urgence peuvent solliciter trois dispositifs d'aide aux entreprises :

- l'augmentation du volet 1 du fonds de solidarité pour les professionnels du secteur de l'Hôtellerie Restauration pouvant aller jusqu'à 10 000 euros dans la limite de 60 % du chiffre d'affaire ;
- exonération de charges sociales en lien avec l'[URSSAF](#) ;
- prise en charge du chômage partiel à 100 % jusqu'au 31 décembre 2020.

Ces dispositifs s'inscrivent dans les mesures gouvernementales de soutien à l'activité économique.

**Préfecture de Loire-Atlantique**  
**Service régional de la communication interministérielle**